FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°357-2026 –
IMPRESSION DU MAGAZINE L'ACTU DE FOREZ-EST PAR XTREME COM

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L.2122-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est)

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de faire imprimer le magazine intercommunal « L'actu de Forez-Est » au format A4 / 24 pages, pour tous les habitants du territoire de Forez-Est, en 36 000 exemplaires,

Considérant la proposition financière n° 17324 ci-annexée de Xtremecom – ZA Les Places – 42110 CIVENS, d'un montant de 9 540 € HT, soit 11 448 € TTC

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis n° 17324 de Xtremecom – ZA Les Places – 42110 CIVENS, d'un montant de 9 540 € HT, soit 11 448 € TTC et de passer commande.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget Principal.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 09/10/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes de Forez-Est
6 Place Paul Larue CP10
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261009-357-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026